

REGLEMENT MARCHÉ ARTISANAL DE NOËL du 12 au 24 décembre 2025

Article 1 – Règles

La ville de Berre l'Étang organise un marché de Noël sur la place Jean Moulin. Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de définir les modalités d'attribution des emplacements.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

Les dates et horaires d'ouverture au public sont fixés comme suit :

- De 16h00 à 20h30 le vendredi 12 décembre ;
- De 10h00 à 20h30 les weekends (samedis 13, 20 et dimanches 14, 21 décembre) ;
- De 16h00 à 20h30 les soirs de semaine (du lundi 15 au vendredi 19 décembre) ;
- De 14h00 à 20h30 les mercredi 17, lundi 22 et mardi 23 décembre ;
- De 10h00 à 16h00 le mercredi 24 décembre.

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, créateurs, producteurs, pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une **activité professionnelle** sur le domaine public et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets, produits.

Chaque exposant s'engage à respecter strictement les plages horaires définies à l'article 2. L'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation, c'est-à-dire du 12 au 24 décembre.

Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture notamment pour des raisons de sécurité. Les contrevenants s'exposent alors à un refus de candidature ultérieure.

Article 4 – Conditions d'admission

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement adressera une demande d'emplacement en précisant son identité, ses coordonnées et la nature des produits commercialisés.

Seuls les articles ou créations présentés dans le dossier de candidature pourront être commercialisés pendant le marché.

La demande doit être faite avant le 15 octobre 2025, sur le mail demandeforains@berreletang.fr ou nesrine.sfaxi@groupegeraud.fr

Le dossier comprend :

1. un exemplaire du présent document daté, signé, paraphé ;
2. une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validation, couvrant aussi les dommages matériels ou corporels causés à des tiers pendant la durée du marché ;
3. les statuts de l'entreprise ou attestation du RNE (Registre National des Entreprises) datant de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - les commerçants : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire,
 - les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers,
 - les artistes libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes,
 - les agriculteurs : carte d'affiliation à la MSA.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 5 – Sélection et attribution d'un emplacement

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants à quinze.
Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Tous les exposants sont installés dans un chalet sans aucun autre matériel (chaise, table, rallonge...).

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous loué ou échangé, tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription.

Article 6 – Droit d'inscription

L'emplacement donne droit à une redevance.

Pour information, le tarif « **manifestation diverse 7 à 20 jours** » est de 100€ HT, l'électricité varie entre 2€HT et 6€ HT/jour en fonction de l'activité.

Article 7 – Paiement

Les droits de place sont à établir **avant la manifestation** par chèque à l'ordre de la société des *Fils de madame Géraud*. Vous devez l'envoyer à :

GERAUD GESTION

Marché de Noël de Berre l'Étang
27 Boulevard de la République
93190 LIVRY-GARGAN

Le paiement par virement est aussi possible.

Article 8 – Prix des produits présentés et moyens de paiement

Les prix des produits présentés doivent être affichés, soit sur un écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit sur une étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait l'objet d'un affichage obligatoire.

Article 9 – Obligations générales de l'exposant

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Tout exposant est tenu de se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles il est assujéti.

Tout exposant est tenu responsable de son stand :

Il devra présenter un stand de qualité, avec un effort de décoration à leur propre charge.

Il devra tenir les abords de son stand en état de propreté et veiller au respect du site.

Horaires d'installation

L'installation dans les chalets doit être réalisée le vendredi 12 décembre de 10h00 à 15h00 au plus tard. Aucun exposant ne pourra accéder au site en dehors des heures fixées. Tout véhicule devra quitter l'espace avant 15h00 par mesure de sécurité.

L'ensemble des stands devront être prêts à accueillir le public à 16h00.

Désinstallation du stand

Le retrait des produits peut se faire après la fermeture de la manifestation le mercredi 24 décembre, à 18h.

Aucune marchandise ne pourra être retirée pendant les heures d'ouverture du marché. Chaque exposant est libre de vider son chalet à la fermeture et devra être prêt avant 16h00 le lendemain, pour l'ouverture du marché. L'accès au site ne pourra pas se faire en voiture.

Responsabilité et assurance

Responsabilité civile

Chaque exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages matériels ou corporels causés à des tiers durant le marché.

Dommages et pertes

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir sur les stands des exposants. Il est fortement recommandé de sécuriser les produits et équipements.

Article 10 – Conditions climatiques

Le marché se déroule en extérieur en cas de mauvais temps (pluie, vent fort, etc.), l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'événement. Les exposants seront informés à l'avance. Ils doivent s'assurer que leur stand est adapté aux conditions climatiques.

Annulation par l'exposant

En cas d'annulation de sa participation par l'exposant, aucune somme versée ne sera remboursée, sauf en cas de force majeure dûment constaté au moins 48h avant le début de la manifestation.

Annulation par l'organisateur

Si l'organisateur doit annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, événements imprévus, etc.), il informera les exposants dès que possible. Si cette annulation intervient avant le début de la manifestation, elle permettra un remboursement du droit de place.

Une fois la manifestation commencée, un remboursement ne sera plus possible.

Article 11 – Mesures de sécurité et gestion des déchets

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de Police, la Ville et l'organisateur ou leur représentant.

Les allées et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucune manière être encombrés.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastiques et emballages cartons pliés. En phase de montage et de démontage, la gestion des déchets est assurée par l'exposant, en étant attentif au tri sélectif.

En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation.

Article 12- Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- l'utilisation de groupes électrogènes ;
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands ;
- la vente à la criée ;
- la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux ;
- l'exposition de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation ;
- les soldes ;
- de couper des branches et planter des clous ou tout objet susceptible de dégrader les arbres ;
- de suspendre quelconque objet dans les arbres.

NOM, Prénom :

Fait à :

Signature (précédée de lu et approuvé)